



protéger mes biens des dépenses irraisonnées d'une belle mère

Par **obelix4444**, le **06/11/2008** à **22:26**

bonjour

j aurais voulu savoir comment protéger mes biens (maison et compte en banque) par rapport à ma belle mère (la mère de mon épouse) qui dépend sans compter et contracte crédits à la consommation sur crédits à la consommation !!! nous avons essayé de la mettre sous tutelle ou curatelle mais n'étant pas déclarée malade ou irresponsable les demandes n'ont jamais abouti. je suis marié sous le régime de la communauté, nous sommes propriétaire de notre habitation principale, et pour terminer mes parents m'ont fait une donation en espèce conséquente.

je voudrais donc connaître mes droits pour ne pas avoir à tout perdre si elle ne peut plus rembourser ses dettes ce que je ne saurais tarder ?

si je divorce, cela met-il à l'abri la moitié qui me revient ?

merci

jean-michel

Par **jeetendra**, le **07/11/2008** à **09:05**

bonjour, [fluo]c'est les dettes de votre belle-mère[/fluo], je ne vois pas pourquoi vous vous inquiétez!! sauf si vous où votre mari êtes caution ou garant des crédits souscrits, [fluo]sinon aucune [/fluo][fluo]inquiétude[/fluo], la belle-maman assumera toute seule, c'est la loi, cordialement

Par **obelix4444**, le **08/11/2008** à **23:37**

merci de votre réponse, mais je pensais que l'on était obligé de subvenir aux besoins de nos ascendants (et descendants d'ailleurs...) donc par la même de devoir subir les conséquences de dettes non honorées par ces mêmes personnes... mais n'étant ni cautionnaire ni même "officiellement" au courant de toutes ces dépenses colossales, si je m'en réfère à votre réponse, nous sommes, moi-même et mon épouse dégagés de tout risques ??

jean michel

Par **jeetendra**, le **09/11/2008** à **08:32**

bonjour, oui je maintiens ce que je vous ai dit relativement aux dettes de la belle-mère, bon dimanche à vous